

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.METALIK
Société par actions simplifiée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 9 LES BOUEGES, 16150 ETAGNAC
849 781 745 RCS ANGOULEME

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er avril,
A 8 heures,

Les associés de la Société A.METALIK se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite le Président.

Sont présents :

- Monsieur Aurélien GRANET, titulaire de 125 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Roxane CHATAIGNER, ayant pour nom d'usage GRANET, titulaire de 125 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 250 actions sur les 250 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien GRANET, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AG

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter du 1er avril 2026, l'objet social aux activités suivantes :

- Les prestations de nettoyage, dépolluissage, lavage et entretien de panneaux photovoltaïques, installations solaires et, généralement, de toutes surfaces vitrées ou éléments liés à ces installations ;
- La location, sans opérateur, de tous matériels et engins, notamment nacelles, engins télescopiques, remorques et matériels d'élévation, de levage ou d'accès en hauteur, ainsi que de tous équipements et accessoires s'y rapportant ;
- L'achat, la vente, l'importation, la location, la sous-location, la mise à disposition et la gestion de tous matériels, équipements et fournitures nécessaires ou utiles aux activités ci-dessus.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- « - Les prestations de nettoyage, dépolluissage, lavage et entretien de panneaux photovoltaïques, installations solaires et, généralement, de toutes surfaces vitrées ou éléments liés à ces installations ;
- La location, sans opérateur, de tous matériels et engins, notamment nacelles, engins télescopiques, remorques et matériels d'élévation, de levage ou d'accès en hauteur, ainsi que de tous équipements et accessoires s'y rapportant ;
 - L'achat, la vente, l'importation, la location, la sous-location, la mise à disposition et la gestion de tous matériels, équipements et fournitures nécessaires ou utiles aux activités ci-dessus. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AB

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Aurélien GRANET



